

AR Prefecture

046-244600482-20230412-2023_042-DE
Reçu le 17/04/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 17/04/23
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 17/04/23

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

PROCES-VERBAL DU 8 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 1^{er} février 2023

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Josianne CLAVEL MARTINEZ – Pouvoir de Delphine COMBEBIAS à Josianne CLAVEL MARTINEZ - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN – Christine OUDET - Joël PERIE – Jean-Marie RIVAL - Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Pouvoir de Nicole PITTALUGA à Sylvette BELONIE

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Pouvoir de Guy ROSSIGNOL à Claude VIGIE

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Joseph JAFFRES – Nicolas QUENTIN - Zargha DE ABREU – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

En préambule de l'ouverture de la séance, Monsieur Patrick TRUMPLER, conciliateur de justice, présente son activité.

N°2023-001 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Monsieur Michel Combes souligne que le point n°2022-150 concernant la commune de Saint Cirq Souillaguet fait état d'une demande en date du 7 novembre. Monsieur Michel Combes précise qu'il a rencontré Monsieur le Président et les Vice-Présidents avant cette date, en début d'année 2022. Il ajoute que les 20 000 € ne correspondent pas à la première étude faite, la première étude était d'un montant de 56 000 €.

Monsieur le Président reconnaît qu'en 2020, il n'avait pas toutes les cartes en mains pour répondre précisément à la demande et qu'il aurait dû demander conseil à la direction. Tout cela ne change rien sur le fond et sur l'accord qui a été voté.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Monsieur Patrick Labrande répond qu'il ne lui semble pas avoir dit que la commune s'était réveillée le 7 novembre, mais juste qu'un bureau avait eu lieu le 7 novembre au cours duquel le dossier a été étudié.

Monsieur Michel Combes répond que ce sont les termes « aujourd'hui la commune se rapproche de la CCQB » qui le dérangent, alors que la commune s'est rapprochée de la CCQB avant.

Madame Sandra Feffer ajoute qu'un procès-verbal reflète ce qui a été dit en séance.

Il est répondu que ces débats seront réintégrés dans le prochain procès-verbal.

Monsieur le Président revient à l'essentiel, c'est-à-dire ce qui a été voté.

Monsieur Michel Combes approuve.

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le procès-verbal du 7 décembre 2022.

N°2023-002 : PRESENTATION ET PORTER A CONNAISSANCE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Rapporteur : Sandra FEFFER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Madame Sandra FEFFER présente le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane préalablement mis à disposition des conseillers communautaires. Elle rappelle que ce document sera communiqué à chaque maire afin que celui-ci en fasse communication à son assemblée.

Le Conseil Communautaire, prend acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane au titre de l'année 2021 ci-annexé.

N°2023-003 : REVISION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL INTITULE « LIVRET D'ACCUEIL DU PERSONNEL »

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Par délibération n°2012-066, un règlement intérieur du personnel intitulé « Livret d'accueil du personnel » a été adopté afin de formaliser les règles encadrant l'organisation du travail et de rappeler les droits et les devoirs des agents.

Il convient aujourd'hui au vu des évolutions législatives de réviser et mettre à jour ce document ci-joint.

Ce livret, comme le prévoit la réglementation, a été soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, qui a rendu le 24 novembre 2022 un avis favorable à l'unanimité des deux collèges, en formulant trois observations :

- concernant les congés annuels, sont attribués un jour supplémentaire si l'agent a pris cinq, six ou sept jours entre le 1^{er} mai et le 31 octobre ou deux jours supplémentaires lorsqu'il a pris au moins huit jours de congés en dehors de cette période et non plus cinq comme indiqué,
- au niveau de l'interdiction de fumer, préciser qu'il est aussi interdit de vapoter dans les locaux professionnels,
- enfin, le service prévention conseille que les lieux d'emplacement du document unique et des registres santé sécurité au travail soient précisés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Monsieur le Président donne lecture du règlement intérieur du personnel et soumet ce document à approbation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de prendre en compte les observations formulées par le Comité Technique,
- approuve le règlement intérieur du personnel intitulé « Livret d'accueil du personnel »,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles

N°2023-004 : CONVENTION ENTRE LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT (CDG46) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la Communauté de Communes Quercy Bouriane s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes et des marchés publics soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que pour réaliser ces dématérialisations des actes et des marchés publics, il convient de faire appel à un prestataire homologué par le Ministère de l'Intérieur,

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG 46) a ouvert, dans le cadre de ses missions facultatives, un service intitulé « Internet » qui propose la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que les marchés publics. Dans ce cadre, c'est le dispositif STELA qui permettra d'assurer la télétransmission des actes à la Préfecture du Lot.

Ce service est proposé par le CDG 46 selon les tarifs suivants :

- | | |
|---|--------------------------|
| - Télétransmission STELA : | 150,00 € par utilisateur |
| - Certificats électroniques : | 100,00 € par utilisateur |
| - Dématérialisation des marchés publics (profil acheteur) : | 70,00 € par utilisateur |

Il permet à la Communauté de Communes Quercy Bouriane de bénéficier d'outils numériques et d'une assistance en vue de répondre aux obligations réglementaires.

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion ci-jointe doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Monsieur le Président demande depuis quand la dématérialisation des actes est en cours. Il est répondu que cela remonte à quelques années et que la CCQB a sollicité dès le départ le Centre de Gestion du Lot pour l'obtention des certificats électroniques. La dématérialisation des marchés publics a été effective ultérieurement.

Monsieur le Président demande si la CCQB supportait déjà ces coûts les années précédentes.

Il est répondu qu'il s'agit du renouvellement de la convention.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service « Internet » proposée par le CDG 46 à compter du 1^{er} janvier 2023, dans les conditions ci-avant présentées

N°2023-005 : MODIFICATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION THEMATIQUE « ACTION SOCIALE, JEUNESSE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu la délibération n°2020-050, en date du 1^{er} juillet 2020, portant institution des commissions thématiques de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu la délibération n°2020-071, en date du 15 juillet 2020, portant désignation des commissions thématiques de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Suite à la démission de Madame Isabelle AUSSEL du Conseil municipal de Saint Cirq Madelon, il convient de la remplacer au sein des instances communautaires où elle siégeait. Ainsi il convient de désigner un nouveau membre de la commission thématique « Action sociale, jeunesse et équipements sportifs ».

La candidature de Madame Christine MAURY est proposée.

Madame Christine Maury évoque la démission de sa première adjointe, Madame Isabelle Aussel le 6 janvier 2023, validée par la sous-préfecture le 18 janvier. Sachant que tous les autres élus de Saint Cirq Madelon sont actifs, elle n'a pas eu d'autre choix que de se présenter aux différentes commissions auxquelles Madame Isabelle Aussel participait.

Madame Christine MAURY ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote, et à l'unanimité, élit Madame Christine MAURY au sein de la commission thématique « Action sociale, jeunesse et équipements sportifs ».

N°2023-006 : MODIFICATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE PAYS-BOURIAN ET DU COMITE DE DIRECTION (MEMBRE ELU) DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu la délibération n°2020-051, en date du 1^{er} juillet 2020, portant désignation des membres du Syndicat Mixte du Pays-Bourian et du comité de direction de l'Office Intercommunal de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Suite à la démission de Madame Isabelle AUSSEL du Conseil municipal de Saint Cirq Madelon, il convient de la remplacer au sein des organismes extérieurs où elle siégeait en tant que :

- suppléante au sein du Syndicat Mixte du Pays-Bourian,
- titulaire au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal,

dans lesquels elle est membre, il est donc nécessaire de la remplacer.

La candidature de Madame Christine MAURY est proposée pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Pays-Bourian,

La candidature de Madame Christine MAURY est proposée pour siéger au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Madame Christine MAURY ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote, et à l'unanimité, élit Madame Christine MAURY pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Pays-Bourian et Madame Christine MAURY pour siéger au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal.

N°2023-007 : MODIFICATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu la délibération n°2020-074, en date du 15 juillet 2020, portant détermination du nombre de sièges de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu l'arrêté n°2022-164 du 19 avril 2022 fixant la liste des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu l'arrêté n°2022-191 du 19 mai 2022 modifiant la liste des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Suite à la démission de Madame Isabelle AUSSEL du Conseil municipal de Saint Cirq Madelon, elle ne peut plus être membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, il est donc nécessaire de la remplacer.

La candidature de Madame Christine MAURY est proposée.

Madame Christine MAURY ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote, et à l'unanimité, élit Madame Christine MAURY pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.

Monsieur Pascal Salanié indique que lui aussi est confronté à la démission d'un adjoint.

Il est répondu que cette demande sera actée au prochain conseil communautaire.

N°2023-008 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ci-joint annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le tableau des effectifs comme ci-avant présenté,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-009 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu le code général de la fonction publique,

L'article L.332-23-1° permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que l'activité informatique de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane nécessite des obligations de service de plus en plus importantes,

Il est proposé de recruter un agent contractuel, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée de 8 mois allant du 1^{er} mars 2023 au 31 octobre 2023 inclus pour aider le technicien informatique aujourd'hui en poste dans les missions suivantes : gestion, installation et maintenance du matériel informatique (postes informatiques, périphériques), administration et exploitation de serveurs, aide à la gestion, installation et maintenance des logiciels, assistance et support technique (matériel et logiciel) auprès des utilisateurs.

La rémunération de l'agent sera calculée selon la grille indiciaire afférente au grade déterminé dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, assortie du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la création d'un poste non permanent issu du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de huit mois,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-010 : AUTORISATION DE POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET PAR UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8 3°,

L'article L.332-8 3° permet aux groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter pour tous les emplois des fonctionnaires, ou éventuellement des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans. Si à l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Si cet emploi est pourvu par un agent contractuel, son recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu la délibération n°2018-011 en date du 31 janvier 2018 portant création d'un emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018,

Il est proposé de pourvoir l'emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, à temps complet, par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 3° du code général de la Fonction Publique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

L'agent contractuel serait recruté pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2023. Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine sportif et de surveillant de baignade sur lac et piscine, au minimum d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur Patrick Labrande demande depuis combien de temps cet agent travaille à la CCQB.

Il lui est répondu depuis 5 ans.

Monsieur Patrick Labrande ajoute qu'il s'agit donc du dernier renouvellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, à temps complet pour une durée d'un an,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-011 : AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES ADS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT

Rapporteur : Madame Nathalie DENIS

Le contexte :

Par délibération du 8 décembre 2021, la convention de mutualisation des services Urbanisme - application du droit des sols - avec la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat a été adoptée afin de formaliser une entente pour la gestion de ce service mutualisé.

Conformément à l'article 5 de la convention, un bilan de l'année 2022 a été dressé par la Conférence de l'Entente réunie le 15 décembre 2022. Ce bilan permet d'arrêter le montant des participations financières.

L'article 4 de la convention précise, en outre, que les propositions adoptées par la Conférence sont notifiées aux Communautés de Communes. Le président de chaque Communauté de Communes soumet ces propositions au vote du conseil communautaire lors de la séance la plus proche et transmet ensuite une copie de la délibération adoptée au secrétariat de la Conférence. Les décisions proposées par la Conférence sont retenues si elles sont ratifiées à l'unanimité des conseils communautaires des Communautés de Communes participantes par des délibérations concordantes.

Le bilan de l'année 2022 dressé par la conférence de l'Entente est joint en annexe.

Délibération :

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 approuvant la convention de mutualisation des services urbanisme - application du droit des sols avec la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat,

Vu le procès-verbal de la conférence de l'entente en date du 8 décembre 2022 dressant le bilan de l'année 2022,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les annexes de la convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la proposition de mise à jour des annexes à la convention de mutualisation ci-jointes,
- autorise Monsieur le Président à facturer les coûts afférents à la mise en œuvre de cette convention soit la somme totale de 3 758,45 € au titre de l'année 2022,
- autorise Monsieur le Président à signer toute pièce découlant de la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**N°2023-012 : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL METAIRIE DES MONGES SUR LA COMMUNE DE GOURDON**

Rapporteur : Madame Nathalie DENIS

Exposé des faits :

Des conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) peuvent être signées lorsqu'une opération d'aménagement privée nécessite la réalisation d'équipements autres que les équipements propres à l'opération (en particulier l'extension de réseaux publics) difficiles à financer *a posteriori* par la seule taxe d'aménagement. Elles permettent de mettre à la charge de personnes privées le coût des équipements publics nécessaires.

Délibération :

Vu les dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme,

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales compétentes de conclure avec les propriétaires de terrains, les aménageurs et les constructeurs, des conventions de projet urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction,

Considérant que le recours au PUP est uniquement possible sur les zones U et AU des PLU,

Considérant qu'en contrepartie de cette contribution, les constructions comprises dans le périmètre d'une convention de PUP sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement pour une période définie dans la convention et ne pouvant excéder 10 ans,

Considérant que la Communauté de communes Quercy-Bouriane est compétente en matière de plan local d'urbanisme et qu'il lui appartient de ce fait de conclure toute convention de PUP sur son périmètre,

Considérant la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune de Gourdon est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement de 2 lots à bâtir au lieu-dit Métairie des Monges,

Considérant le devis d'ENEDIS à hauteur de 5009,40 € HT pour la réalisation d'une extension du réseau électrique d'amenée intégrant le fait qu'ENEDIS prend à sa charge 40% du montant des travaux,

Considérant le devis de l'entreprise LOUBIERES à hauteur de 20 195,45 € HT pour la réalisation des réseaux AEP, électricité et télécom sur le chemin communal,

Considérant que les travaux desservent 2 propriétés de manière équivalente,

Considérant la nécessaire convention de projet urbain partenarial tripartite permettant de mettre à la charge des propriétaires bénéficiaires 100 % de la part communale,

Il est proposé de signer les conventions de PUP ci-jointes entre la commune de Gourdon, la Communauté de communes Quercy-Bouriane et les propriétaires bénéficiaires.

Un périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe à la présente.

Conditions financières :

La commune de Gourdon s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

A REALISER	Coût HT
Extension du réseau électrique selon estimation ENEDIS	5 009,40 €
Réalisation des réseaux AEP, électricité et télécom selon devis SARL Loubières	20 195,45 €
TOTAL	25 204,85 €

Le coût total HT des équipements à réaliser est de vingt-cinq mille deux cent quatre euros et quatre-vingt-cinq cents.

La participation communale est répercutée à 100% aux propriétaires.

Le plan de financement est :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

A REALISER	Coût HT	Pourcentage participation
Propriétaire parcelle F 387	12 602,42 €	50%
Propriétaire parcelle F 376	12 602,43 €	50%
TOTAL	25 204,85 €	100 %

Les propriétaires s'engagent à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à leur charge dans les conditions suivantes :

- En deux versements correspondant à 2 fractions égales :
 - o Le premier versement à la signature de la présente convention
 - o Le deuxième versement un an après la signature de la présente convention.

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 5 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention : au siège de la Communauté de communes Quercy-Bouriane et, dans ce cas, à la mairie de Gourdon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve les conventions de projet urbain partenarial avec les propriétaires et la commune de Gourdon jointes en annexe avec le périmètre du PUP,
- autorise Monsieur le Président à signer toute pièce découlant de la présente délibération.

N°2023-013 : PROPOSITION D'AJOUT DE DEUX ITINERAIRES VELOURUTES – COMPETENCE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – ENTRETIEN ET BALISAGE DE CIRCUITS DE RANDONNEES ET DE DECOUVERTE » - INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE

Exposé des faits :

La Communauté de communes Quercy-Bouriane, dans le cadre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » entretient un réseau de circuits de randonnées reconnus d'intérêt communautaire et dont les tracés sont reportés dans le SIG intercommunal MonTerritoire. Outre les sentiers pédestres et VTT déjà répertoriés, la Communauté de communes souhaite développer une offre cyclable en créant des **véloroutes** intercommunales.

Une véloroute est un itinéraire pour cyclistes à moyenne et longue distance, reliant les communes entre elles en empruntant tous types de voies y compris partagées avec les véhicules motorisés dans la mesure où elles sont sécurisées. Une véloroute peut comprendre des **voies vertes**, qui sont des aménagements en site propre réservés aux déplacements non motorisés des cyclistes, **rollers**, personnes à mobilité réduite et piétons. Une véloroute doit répondre aux caractéristiques suivantes (Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, *Cahier des charges des véloroutes et voies vertes*, 25 mai 2001) :

- Continuité : l'itinéraire ne doit pas être interrompu.
- Sécurité : les cyclistes doivent bénéficier d'un haut niveau de sécurité vis-à-vis des véhicules à moteur. Les routes empruntées doivent avoir un trafic modéré (< 1000 véhicules par jour).
- Il doit exister un balisage et un jalonnement dédié et uniforme.
- Services : l'itinéraire doit offrir aux usagers des services tels que des transports en commun à des points clés de l'itinéraire.
- Entretien : l'itinéraire doit être entretenu en permanence.
- Facilité : une véloroute doit être adaptée à tous les cyclistes, notamment la déclivité doit être inférieure à 3 % sauf en zone de montagne.
- Incitatif : l'utilisation d'une véloroute par les cyclistes n'est pas une obligation.

Véloroutes et **voies vertes** sont deux concepts différents, mais en relation :

- la fréquentation d'une véloroute s'accroît avec la proportion de voies vertes qu'elle comporte
- une voie verte est d'autant plus fréquentée par les cyclistes qu'elle est intégrée à une véloroute

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

A ce jour, la Communauté de communes a identifié deux itinéraires qu'elle souhaite mettre en œuvre dans le cadre de cette compétence :

- la véloroute de Gourdon à Groléjac qui rejoint la voie-verte de Sarlat à Cazoulès. Cette véloroute existe depuis Ecoute-S'il-Pleut, cependant, l'entretien n'est pas réalisé et le jalonnement et le balisage doivent être revu de manière à mieux la relier à la voie-verte Sarlat-Cazoulès. Elle serait prolongée jusqu'au tour de ville de Gourdon via l'étang de Laumel et le chemin de l'Eperon.
- La véloroute Gourdon-Le Vigan via la déchèterie. Cette véloroute est à créer. En effet, elle emprunte un chemin rural qui devra être aménagé pour permettre la circulation des deux roues. Elle relierait Gourdon (parking de la CCQB) et Le Vigan (Moulin Delsol)

Afin d'intégrer ces nouveaux projets, il convient de les ajouter à la liste des itinéraires d'intérêt communautaire. Les tracés pressentis pour les deux itinéraires sont joints en annexe.

Délibération :

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes Quercy-Bouriane,

Il est proposé à l'assemblée d'ajouter les itinéraires véloroutes de Gourdon à Groléjac et de Gourdon au Vigan à la liste des itinéraires d'intérêt communautaire entrant dans la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Monsieur Joël Périé demande des explications sur ce projet.

Monsieur Patrick Labrande répond qu'un dossier sera constitué, après la prise de compétence par la CCQB, pour définir les modalités de mise en place. Ensuite, le conseil communautaire devra se prononcer soit pour le recours à un prestataire extérieur soit pour la réalisation des travaux en interne via les agents de la CCQB.

Monsieur le Président ajoute que des bénévoles se sont proposés.

Monsieur Patrick Labrande souligne que l'objectif à terme est de développer ces tracés sur tout le territoire, ces deux premiers ont été sélectionnés pour leur utilité et leur facilité de mise en œuvre. On pourra envisager par la suite, par exemple, la mise en œuvre d'une étoile autour de Gourdon, mais aussi avec des liaisons entre communes de la CCQB.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide les projets de tracés véloroutes de Gourdon à Groléjac et de Gourdon au Vigan conformément à l'annexe ci-jointe,
- autorise Monsieur le Président à ajouter ces itinéraires à la liste des itinéraires d'intérêt communautaire entrant dans la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »,
- autorise Monsieur le Président à signer toute pièce découlant de la présente délibération.

N°2023-014 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) DU LOT

Rapporteur : Madame Annie SOURZAT

Le contexte :

En mai 2018, la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Lot ont entamé une démarche pour établir une convention quadriennale en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse, appelée Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat avec la CAF du Lot s'appuie sur l'établissement d'un plan de développement social du territoire. Ainsi la conclusion d'une CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de services en l'organisant de manière structurée en cohérence avec les politiques

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

locales des différents acteurs. La CTG offre un cadre à l'ensemble des interventions et permet d'articuler efficacement les conventions existantes sur le territoire (schéma départemental de services aux familles, schéma d'animation de la vie sociale, schéma départemental d'accessibilité et d'amélioration des services au public ...)

Fruit d'un travail élaboré à partir d'un diagnostic partagé, associant l'ensemble des acteurs et des partenaires concernés, cette convention doit permettre de donner une réponse adaptée aux besoins des familles en prenant en considération les spécificités locales.

La convention initiale portait sur un plan d'actions quadriennal 2018-2021 approuvée par délibération n°2019-098 en séance du 3 juillet 2019. Etant arrivée à terme le 31 décembre 2021, il convient aujourd'hui à l'assemblée de se prononcer sur la signature d'une nouvelle convention Convention Territoriale Globale pour une durée de cinq ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2022. Celle-ci, le cas échéant, sera adaptée à la fin des travaux de renouvellement.

Cette convention vise à optimiser les financements de la CAF et leur mobilisation sur les actions relevant de quatre axes retenus :

- Axe 1 : Faciliter la vie des familles
- Axe 2 : Impliquer, mobiliser, accompagner les jeunes à l'autonomie
- Axe 3 : Accompagner les publics, notamment les plus vulnérables
- Axe 4 : Soutenir et animer la vie sociale

Il s'agit pour la communauté de communes Quercy-Bouriane de mettre en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés, celles-ci concernant :

- La politique du logement et du cadre de vie
- L'action sociale d'intérêt communautaire
- L'action en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales en santé
- L'accompagnement du vieillissement de la population
- Les actions en faveur de la vie locale : sport, culture, patrimoine
- La petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- L'animation du territoire.

Vu la présentation du projet de renouvellement du dispositif de Convention Territoriale Globale en séance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Lot,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-015 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE ET LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) DU LOT – PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE

Rapporteur : Madame Annie SOURZAT

La convention d'objectifs et de financement arrivant à terme, il convient de la renouveler. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention du chargé de coopération Convention Territoriale Globale (CTG) et de financement pour le pilotage du projet de territoire pour une période de cinq ans allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Toute modification de cette convention fera l'objet d'un avenant. Ce projet de convention est joint en annexe.

Le chargé de coopération (CTG) aura pour mission de renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions défini par la CTG à savoir : développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales, accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

soutenir les jeunes de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie, valoriser le rôle des parents, contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la conclusion avec la Caisse d'Allocation Familiale du Lot d'une convention d'objectifs et de financement dans les conditions présentées en annexe ci-jointe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-016 : CONVENTION AVEC LE LYCEE POLYVALENT LEO FERRE POUR LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS SPORTIVES D'HIVER DU 13 AU 17 FEVRIER 2023

Rapporteur: Monsieur Michel FALANTIN

Dans le cadre de l'action jeunesse, il est proposé de conclure une convention avec le lycée polyvalent Léo Ferré de Gourdon pour la mise en place d'animations auprès des élèves. Ces actions auront lieu du lundi 13 au vendredi 17 février 2023. Elles auront pour but de faire découvrir à 45 élèves de seconde et première :

- la pratique sportive en milieu montagnard,
- proposer des jeux participatifs et collectifs,
- favoriser l'apprentissage des règles de la vie sociale.

Le personnel communautaire interviendra gratuitement auprès du lycée polyvalent Léo Ferré à Gourdon.

La convention ci-annexée est applicable pour la période allant du 13 au 17 février 2023.

Il est demandé des précisions sur les dates d'intervention de cette animation.

Monsieur Michel Falantin répond que ce projet concerne des élèves de seconde et que cette animation sera effectuée hors période scolaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la conclusion de la convention ci-jointe avec le Lycée Léo Ferré pour la mise en place d'animations auprès des élèves et ce, dans les conditions présentées ci avant,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-017 : FORMATION REALISEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE A DESTINATION DE LA SCIC SCOOOL BASEE A TOULOUSE

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Vu la délibération n°2021-188 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2021 modifiant les tarifs du Pôle Numérique,

Sachant que la SCIC SCOOOL a sollicité l'agent responsable du Pôle Numérique de Gourdon pour animer et former un groupe à l'action de recherche sur les réseaux de partenariats des FabLabs en Occitanie.

La formation s'est déroulée sur une demi-journée le 18 juillet 2022, un devis (DEV 001) a été réalisé qui s'établit comme suit et selon la tarification en vigueur, soit une demi-journée de formation au tarif de 100 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'engager la facturation conformément au devis ci-annexé pour un montant de 100 €,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

QUESTIONS DIVERSES

Madame Christine Maury informe les membres présents que le pont de Groléjac sera fermé lundi 13 et mardi 14 février, voire jusqu'au mercredi 15 février afin de rénover une partie de la chaussée. Elle demande à ce que cette information soit relayée auprès des administrés. Elle précise qu'il faudra obligatoirement passer par Saint Julien de Lampon ou par Domme-Vitrac pour se rendre à Sarlat.

Monsieur Patrick Labrande demande la date de la fermeture définitive.

Madame Christine Maury répond que la fermeture définitive est prévue du 3 Avril 2023 à fin février 2024. Une partie du bitume va être enlevée pour l'alléger.

Monsieur le Président demande par où passera la déviation depuis Gourdon pour les véhicules légers ?

Madame Christine Maury répond que pour se rendre vers Souillac, il n'y a pas de souci, pour aller sur Sarlat, depuis Groléjac, il faudra suivre Veyrignac. De l'autre côté, il faudra passer par Domme, Vitrac, Cénac pour rejoindre Sarlat. Elle ajoute qu'il faut compter entre 20 et 25 km supplémentaires.

Monsieur le Président demande si Madame Christine Maury a des nouvelles du dentiste. Madame Christine Maury répond qu'elle n'a pas d'information supplémentaire car la base de canoë sera fermée en 2023, peut-être également en 2024. L'acheteur ne pourra donc pas exercer son activité.

Monsieur Pascal Salanié indique que lors des vœux, le Président a annoncé que l'entreprise qui devait fournir le liner de la piscine avait fait défaut. Il se demande si la collectivité a prévu une solution de substitution. Il souhaite aussi connaître l'état d'avancement des travaux.

Monsieur Claude Vigié répond avoir été surpris par cette annonce. Le fournisseur de liner a effectivement fait faillite. Un appel d'offres a été lancé et demain lors de la réunion de chantier, il en saura un peu plus. Il ajoute qu'il est fort possible d'envisager une majoration suite à l'appel d'offres mais espère que le liner sera posé en temps et en heure. Il invite les élus présents à venir visiter le chantier de la piscine le jeudi matin. Les travaux seront menés à bien, il n'y a pas de retard sur les travaux de construction.

Monsieur Claude Vigié poursuit et informe Monsieur le Président qu'un courrier émanant de « Tous pour la défense pour les gares » sera adressé à chacun.

Monsieur le Président informe que de nombreuses arnaques circulent actuellement concernant la formation des élus. Des maires ont été contactés pour réaliser des formations dites « gratuites » mais les organismes demandaient un RIB au moment de la signature du bulletin d'inscription. Ces personnes se sont vues débiter des sommes allant de 400 à 500 €. Il y a des maires du Lot qui ont été escroqués.

AR Prefecture

046-244600482-20230412-2023_042-DE
Reçu le 17/04/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 17/04/23

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Donc si quelqu'un est intéressé par une formation, il faut être très prudent, et mieux vaut se renseigner directement auprès de l'AMF avant de signer quoi que ce soit.

Monsieur Christian Legrand donne une information sur le SCoT. Après avoir sollicité les personnes associées, les politiques, les associations et les administrés, nous faisons appel aux jeunes de la Bicoque et du lycée Léo Ferré de Gourdon. A l'issue des travaux, un film de restitution sera élaboré et diffusé au mois de juin ou juillet aux actualités locales du cinéma de Gourdon.

Avant de clore la séance, Monsieur le Président donne la parole à Madame Fabienne Charbonnel.

Madame Fabienne Charbonnel présente une carte de vœux originale réalisée par le Pôle numérique au FabLab, mettant ainsi à l'honneur les agents.

Madame Fabienne Charbonnel informe les membres que l'office de tourisme fait peau neuve, avec des travaux pendant 15 jours. Une inauguration est prévue.

Enfin, elle poursuit et fait un point sur le projet de regroupement avec deux autres offices de tourisme, Labastide-Murat et Cazals-Salviac. Au terme de six réunions, un rapport a été établi et le projet se poursuit.

Monsieur le Président indique que la carte puzzle est un aperçu de ce que le FabLab peut réaliser et propose d'organiser une réunion aux Pargueminiens avec un ordre du jour allégé, pour ensuite faire une visite du Pôle Numérique et du FabLab et aussi du nouvel office de tourisme.

La séance est levée à 21h10.